
Adresse de la commune de Linières qui annonce des dons pour l'entretien de leurs jeunes concitoyens partis à la défense des frontières, lors de la séance du 26 pluviôse an II (14 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Linières qui annonce des dons pour l'entretien de leurs jeunes concitoyens partis à la défense des frontières, lors de la séance du 26 pluviôse an II (14 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 7-8;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31683_t1_0007_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

lable à tous ses immortels décrets, rendus depuis le 31^e mai et 2^e juin derniers (vieux style); en conséquence il a fait lecture d'une adresse à la Convention.

Où sur ce, l'agent national, requérant d'être (sic) transcrite sur le registre, les membres du comité de surveillance et le juge de paix soient appelés, pour y porter leur adhésion et exécution.

Citoyens représentants,

Un nouveau jour s'est levé, le fédéralisme est rentré dans le néant, la Ste Montagne a comblé l'abîme où la liberté alloit être engloutie, la République a triomphé, le fanatisme a vu passer son règne et la raison va prendre la place des préjugés. Toulon cette ville infâme subit tous les jours la juste punition due à ses crimes. Couronnez votre ouvrage, en restant à votre poste, achevez de purifier la France, comme vous avez purifié la Convention.

Notre commune jalouse de coopérer au bien de la chose publique dépose sur l'autel de la Patrie, l'argenterie et cuivre, le tout provenant des dépouilles de notre église paroissiale, heureux si elle peut par cette offrande contribuer à l'affermissement de la République.

Le Conseil général, les membres du comité de surveillance et le juge de paix adhèrent unanimement à l'envoi de l'adresse et à son exécution, mais auparavant elle sera présentée à la société populaire pour son adhésion, l'envoi et l'exécution et ont signé Roumieu, Barbaroux, Fournier, Brunache (off. mun.), Brunache (agent nat.), Queivel, J. Roux, Julien (notables), P. Goujon, Eimard Sauce, Ventre, Roux, Fabre (qui ont déclaré ne savoir signer), Franc (présid.), Pellat, Gravet, Michel, Bonnet, Dudon, Binaud (membres du comité de surveillance) et Veyan (juge de paix).

La société républicaine de la commune du Val dans sa séance du 30 nivôse a délibéré unanimement à l'adhésion, envoyé l'exécution de l'adresse portant délibération, ci-contre

J. BRUNACHE (présid.-secrét.).

[Etat de l'argenterie déposée au distr. de Brignoles, 3 pluv. II]

	m.	o.	g.
Une croix en argent	3	3	4
Un ostensor	3	5	
Un ciboire	2	2	6
Un calice et sa patène	2	4	
Un encensoir, sa navette et cuillère ..	4	7	
Une relique	1	2	2
Un petit saint	2	4	2
Un calice et sa patène	2	3	2

23 m.

Une grosse croix et 4 chandeliers de cuivre doré pesant 44 liv.
Six chandeliers et quelques morceaux leston (laiton) 87 l. 8

J.J. DAUBERT, DAUBANS fils, SAGE (administr. du distr.).

m

[La comm. de La Chapelle-sous-Brancion au présid. de la Conv.; 10 pluv. II] (1)

« Et nous aussi, nous voulons avoir part aux dons que l'on fait à la Patrie, en faveur de nos concitoyens qui défendent les frontières de la République. Notre commune est petite et notre regret est de n'être pas riches; aussi donnons-nous de notre nécessaire même, mais nous le donnons avec plus de joie que le riche égoïste ne sacrifie son superflu. Pouvoit-on refuser, en effet, à ceux qui sacrifient leur vie tous les jours pour la défense de la liberté, une portion de son nécessaire? Non! D'après ce principe dont tous les citoyens de cette commune sont pénétrés, nous envoyons à la société populaire de Tournus 4 chemises et un drap et la somme de 68 l. en assignats pour nos braves frères d'armes. Nous avons déjà fait passer les dépouilles de la superstition et du fanatisme au district de Macon consistant en 8 marcs d'argent 7 onces, un lingot de 5 onces, 64 livres en cuivre. Puissent-elles contribuer à la destruction de tous les tyrans et des ennemis de la République française.

Dis à tes collègues, citoyen président, de rester au poste que leur a confié le peuple français. Dis leur qu'ils continuent de bien mériter de la patrie, en suivant les principes du gouvernement révolutionnaire qu'ils viennent d'établir, jusqu'à ce que les tyrans coalisés demandent humblement la paix. Tremblant sur leur trône, vaincus partout, ils ne tarderont pas sans doute à convenir que tous leurs efforts et leur trahison sont inutiles contre une nation qui veut être libre, que le comité de salut public accepte les témoignages de notre reconnaissance des mesures sages et vigoureuses qu'il prend tous les jours pour le triomphe de la liberté et de l'égalité ».

BERTHIER (maire), BOYAUD (agent nat.),
LABORIER (off. mun.), SURGEOT (off. mun.),
LABERGÈRE (secrét.-greffier).

n

[La comm. de Linières, à la Conv.; 7 pluv. II] (2)

« En voyant les offrandes civiques accumulées sur l'autel de la patrie, nous avons désiré présenter la nôtre. Nous savons que nos personnes et nos biens appartiennent à la République, et que nous ne pouvons mieux les employer qu'à la défendre. Après avoir envoyé nos jeunes concitoyens à la défense de ses frontières, nous avons désiré trouver un moyen de contribuer à leur entretien. Nous l'avons trouvé dans l'argenterie des églises de notre commune, notre satisfaction est de penser qu'elle peut servir à nous procurer le plus grand de tous les biens, la liberté. D'après cela nous n'en regrettons plus l'usage. Nous avons par nos soins fait faire trente paires de souliers pour nos braves défenseurs que nous remettons à la société populaire de cette commune, dont nous sommes membres, pour vous être envoyés avec d'autres effets. Nous aurions souhaité faire un don plus considérable. Cependant, recevez celui-ci comme une marque

(1) C 291, pl. 926, p. 20. Bⁱⁿ, 26 pluv. (1^{er} suppl^t).

(2) C 291, pl. 926, p. 21. Bⁱⁿ, 26 pluv. (1^{er} suppl^t).

de notre estime pour vos vertus civiques et de notre inviolable attachement à la patrie. Nous regardons comme un devoir d'inspirer ces sentiments à nos concitoyens et nous ne connaissons pas de tâche plus facile à remplir. Les autres fonctions dont nous sommes chargés pourroient nous être plus onéreuses, puisque nous vivons tous du travail de nos mains, mais nous sentons que les circonstances exigent de nous les plus grands sacrifices.

Nous vous déclarons, citoyens, que nous adhérons à la mort du tyran et nous vous invitons à rester à votre poste jusqu'à la fin de la guerre pour cimenter la République et nous donner de nouvelles lois, pour supprimer toute espèce de chicanes factieuses à de vrais républicains. S. et F. ».

BAUDON (*maire*), NAUDIN, DROUIN,
ROYER (*off. mun.*), LAMBOIS, ALLEGRET.

P.S. L'argenterie que nous vous faisons passer consiste en un reliquaire d'argent pesant 13 marcs 2 onces;

un calice et sa patène argent doré pesant 3 marcs 4 gros;

un autre calice d'argent avec sa patène pesant 2 marcs 7 onces et 4 gros;

un autre calice avec sa patène pesant 2 marcs;

un autre calice pesant 4 marcs 2 onces;

un ciboire pesant un marc 4 onces 4 gros;

un ostensor pesant 3 marcs 5 onces 4 gros;

un autre ostensor pesant 2 marcs 5 onces;

un encensoir pesant 3 marcs 6 onces;

une navette sans cuillère pesant 7 onces 4 gros;

un petit bassin et 2 burettes pesant 2 marcs 7 onces. Le tout d'argent;

plus une croix d'argent doré pesant 7 marcs 5 onces;

le haut du baton de chant (*sic*) en argent pesant 2 marcs 3 onces 2 gros;

finalement les débris du baton de chantre de la croix en argent pesant 10 marcs 6 onces.

Nous oublions, citoyen, de vous marquer que nous envoyons également 2 plaques en cuivre rouge pesant 14 livres.

o

La commune de Saint-Rambert, département de l'Ain, adresse à la Convention l'extrait du procès-verbal du conseil municipal, qui constate que le citoyen Reverdy, de cette commune, a fait don à la patrie de la somme de 3 410 liv. (1).

p

[*Le C. révol. d'Onzain au présid. de la Conv.; 11 pluv. II*] (2)

« Citoyen président,

Les membres du comité révolutionnaire de la commune d'Onzain invitent la Convention à rester à son poste, la félicite des sages mesures qu'elle a prises par le nouveau gouvernement révolutionnaire pour des mal veillants.

Ils font part à la Convention des opérations qu'ils viennent de faire dans cette commune; ils viennent de faire fermer l'église et [ont] ouvert le temple de la Raison que la Raison va briller et que le fanatisme est à l'agonie.

(1) Bⁱⁿ, 26 pluv. (1^{er} suppl^t).

(2) C 291, pl. 933, p. 27. Bⁱⁿ, 26 pluv. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n^o 1141.

Un sans-culotte du district de Blois vient de mettre dans cette commune 6 couvertures en réquisition, mais zélés de secourir nos frères nous en avons sur le champ fourni 10 dans lesquelles une appartenant à une malheureuse veuve, et a été payée par les républicains de cette commune, qui ont dû tous fai[re] un don à la patrie.

La commune a en même temps fourni pour nos défenseurs 50 paires de souliers.

La Sossieté paupulaire de la dite commune et quoique étant en petit nombre fait un don de 50 chemises, 3 culottes, un sarrau de toile, une grande culotte et un chapeau et ont le tout fait conduire au district de Blois.

Ces républicains supplient la Convention de prendre cette petite offrande mesurée à leur fortune en considération et offre de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense de la République. S. et F. ».

BINIT, CHEVAUCHÉ (*présid.*), ALLEAUME, GITTON,
JOAHANNEY (*secrét.*).

q

[*Le C. révol. de La Flotte, au présid. de la Conv.; 8 pluv. II*] (1).

« Citoyen, Dis à la Convention que ceux des François qui habitent ce coin de la République, ont toujours été à la hauteur de la Révolution, qu'ils n'ont point attendu l'exemple pour agir et qu'ils se sont toujours plu à faire le bien pour le plaisir seul de le faire.

Les dons ont été multipliés en diverses circonstances, mais ils ne le rappellent pas, parce qu'ils n'ont fait que ce que l'amour de la Patrie leur dictoit.

Il y a plus d'un mois que nous avons envoyés à notre district, l'argenterie qui servoit au culte catholique et protestant.

Nous venons de faire passer au comité de surveillance de La Rochelle, 2 ballots contenant 125 chemises, 79 paires de bas, 13 paires de souliers, 3 vestes, une couverte, 3 paires de guêtres, 2 draps, 1 bonnet et une culotte, le tout destiné pour nos frères qui combattent les vils satellites des despotes.

Dis aussi à la Convention que les citoyens de cette commune n'ont cessé d'applaudir à toutes les mesures qu'elle a prises pour l'affermissement de la République une et indivisible, et qu'ils l'engagent à demeurer à son poste jusqu'à ce que les brigands couronnés aient payé de leur tête les crimes dont ils sont surchargés. S. et F. ».

J. MOUILLERON jeune, SAGEBIN, J.M. LACOSTE,
JOZON, SANARIAU, J.M. SIBILLE-PILÉ (*présid.*),
MARGOLLEAU-BORDAY, GRUANDT aîné.

r

[*Le C. révol. de Réunion-sur-Oise (2), au présid. de la Conv.; 20 pluv. II*] (3)

« Citoyen président,

La soustraction de numéraire, d'effets et mar-

(1) C 291, pl. 926, p. 15. Bⁱⁿ, 26 pluv. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n^o 1141.

(2) Ci-dev^t Guise (Aisne).

(3) C 291, pl. 926, p. 14. Bⁱⁿ, 26 pluv. (1^{er} suppl^t); M.U., XXXVI, 427; J. Fr., n^o 509; J. Sablier, n^o 1141; C. Eg., n^o 546; Audit. nat., n^o 510.